



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20250205-DEL2025_01_04-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

SEANCE du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

30 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE

30 janvier 2025

Etaient présents

Mesdames TARDIEU, PEREZ, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE,
BESOMBES,

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET,
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT

M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Mme COUESNON avait donné procuration à Mme PEREZ

Absents

Mme GAMBET, M. PIRIOU

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-01-04

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT à temps non complet
pour le recrutement d'un contractuel
afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité
en application de l'article L. 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et
relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 031-213104219-20250205-DEL2025_01_04-DE

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs et faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent à temps non complet de 30 h 00, dont les missions portent sur des actions de classement et de dématérialisation des données,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 30 heures pour le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois, allant du 01/04/2025 au 30/09/2026.
- **DEFINIT** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : adjoint administratif à temps non complet en charge d'actions de classements et de dématérialisation des données.
- **PRECISE** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 05 février 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

